



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 01.2021
du 06 janvier 2021

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE COMMUNALE N° 23
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande par laquelle la société VÉOLIA EAU – 5 Rue Patrick Baudry – 37130 LANGEAIS – afin de réaliser la réparation d'une vanne d'eau potable – voie communale n° 23 à l'angle de la Rue d'Anjou et le Chemin de la Petite Maison, commune de CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à l'aide d'un alternat sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *Entre le 11 janvier 2021 et le 11 février 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réparation d'une vanne d'eau potable, la société VÉOLIA EAU – 5 Rue Patrick Baudry à Langeais, est autorisée à exécuter la réparation d'une vanne d'eau potable – voie communale n° 23 à l'angle de la Rue d'Anjou et le Chemin de la Petite Maison – sur le territoire de la commune de CHANNAY-SUR-LATHAN. La société VÉOLIA EAU devra prévenir les services administratifs ou techniques de la commune du jour de l'intervention 48 heures avant. La circulation sera réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolores, par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10.*

ARTICLE 2 : *La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue citée à l'article 1 sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».*

ARTICLE 3 : *Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.*

ARTICLE 4 : *Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

ARTICLE 5 : *La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.*

ARTICLE 6 : *Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée de jours ouvrables autres que « jours de chantiers », Primevère, etc.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Madame le maire de Channay-sur-Lathan, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan et Monsieur le directeur de l'entreprise VÉOLIA EAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre – 15, avenue Gambetta – Bâtiment C – Cedex 40 - 41000 Blois.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs – 106, Rue d'Amsterdam – 75009 Paris.
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire – 2, rue des sablons – 37140 Cléré-les-Pins.
- Monsieur le président du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement – 1 Impasse de la clé des champs - 37140 Bourgueil.

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 06 janvier 2021

La Maire,

Isabelle MÉLO